

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07/06/2016

**Présents** : MMES BRUSSAT, CARRE, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, ROBIN, ROUVIDANT, TREFFANDIER.

**Absents** : MMES ALBARIC (*pouvoir BRUSSAT*), BAURY, CHALARD, VOLPINI (*pouvoir LACHAMP*) ; MM. OZEO, PONCEPT (*pouvoir DAUDUIT*), THELLIER, VITALIS.

## I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Patricia LACHAMP est élue secrétaire de séance.

## II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2016

Le compte-rendu du conseil municipal du 11/04/2016 est approuvé par l'assemblée.

## III - DÉLIBÉRATIONS

### **Mission d'assistance technique du SATESE dans le domaine de l'assainissement**

Mme le Maire informe l'assemblée que la convention signée, pour une durée de trois ans, entre le Département et la commune relative à l'assistance technique départementale apportée aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif par le SATESE, est arrivée à échéance.

Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention, pour une durée de trois ans, pour un montant forfaitaire de 745 € HT, soit 894 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention et les pièces qui s'y rapportent relatives à l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif.

### **Création d'un poste de maître-nageur sauveteur pour besoin saisonnier**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que :

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier à temps complet pour la saison 2016 afin d'assurer la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau des piscines de la Base de Loisirs de Pont-Astier,

**Considérant** qu'à défaut de trouver un maître-nageur-sauveteur titulaire du BEESAN ou du BPJEPS AAN, la collectivité a la possibilité de recruter un sauveteur aquatique titulaire du BNSSA en sollicitant une dérogation auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de sauveteur aquatique à temps complet pour les piscines de la Base de Loisirs pour la saison 2016, du 25 juin 2016 au 21 août ; la rémunération de la personne recrutée sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C - Échelle 4 « Opérateur des Activités Physiques et Sportives », 4<sup>ème</sup> échelon, IB 348 IM 326.

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

### **Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant actuellement un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe remplit toutes les conditions pour prétendre à l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**Vu** la saisine de la CAP,

Il y aurait donc lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la commune.
- saisit le Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

### **Création d'un poste d'attaché territorial**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 15/06/2015 ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, en raison du recrutement d'un(e) secrétaire général(e) dans le cadre de la mutation de l'agent (grade de rédacteur), occupant cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, en raison de la mutation de l'agent (grade de rédacteur), occupant actuellement cette fonction.

### **Vente des mobil-homes stationnés au camping**

Madame le Maire explique qu'actuellement la collectivité est propriétaire de 5 mobil-homes stationnés au camping et utilisés par les exploitants du camping (location ou stockage).

Elle propose de céder les 5 mobil-homes à la SARL CHOLLET, gérante du camping pour un montant de 3 000 € HT répartis de la façon suivante :

- 1 ROLLER MARINA (2000) pour 1 000 € (n° inventaire : 52)
- 2 ROLLERS 750 (1999) pour 1 000 € (n° inventaire : 11)
- 1 ROLLER 740 (2001) pour 500 € (n° inventaire : 53)
- 1 ROLLER 740 (2001) pour 500 € (n° inventaire : 54)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre les 5 mobil-homes inscrits à l'actif de la Base de Loisirs à la SARL CHOLLET, comme exposé ci-dessus, pour un montant de 3 000 € HT.

*Nota : le sixième mobil'home est également cédé à la SARL CHOLLET à titre gracieux, car il est hors service. Sur les conseils du Receveur Municipal de Lezoux, il n'est pas inscrit dans la délibération car une cession à titre gratuit engendre des écritures spécifiques.*

### **Travaux d'extension Groupe scolaire d'Orléat - Autorisation à signer les marchés**

Madame le Maire rappelle la délibération du 14/12/2015 par laquelle le conseil municipal :

- a approuvé le programme de travaux relatif à l'extension du Groupe scolaire Jean Tournon pour un coût prévisionnel s'élevant à 885 500 € HT.
- a autorisé le lancement des consultations d'entreprises.

Mme le Maire explique que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 08/06/2016 avec une date limite de remise des offres au 04/07/2016 à 12h.

Afin de pouvoir débiter les travaux au plus tôt et la période estivale approchant, Mme le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à signer les marchés avec les entreprises retenues, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.
- précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

### Enfouissement réseaux Télécoms aux abords du Poste Puy-Renard

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications à Puy-Renard en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 07/06/2005 entre le SIEG, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **7 080 € TTC**.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût TTC, le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Mme le Maire.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **7 080 € TTC** et d'autoriser Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût TTC des dépenses  $7\,080 \times 0.30 = 2\,124 \text{ € TTC}$ .
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir, à cet effet, les inscriptions budgétaires au BP 2017.

### Enfouissement réseaux Télécoms au Bourg d'Orléat (Tranche 1)

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications au Bourg d'Orléat (Tranche 1) en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 07/06/2005 entre le SIEG, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surcharge de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **5 695.20 € TTC**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 7 320 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournis par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût TTC, le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Mme le Maire.

- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surcharge de fouille estimée à **5 695.20 € TTC**.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **7 320 € TTC** et d'autoriser Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût TTC des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (5 695.20 € + 7 320 €) x 0.30 = **3 904.56 € TTC**.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir, à cet effet, les inscriptions budgétaires au BP 2017.

#### **Enfouissement réseaux Télécoms aux Geneix**

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications aux Geneix en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 07/06/2005 entre le SIEG, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **2 520 € TTC**.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût TTC, le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Mme le Maire.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **2 520 € TTC** et d'autoriser Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût TTC des dépenses 2 520 x 0.30 = **756 € TTC**.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### **Travaux de dissimulation du réseau électrique aux Geneix**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant :

##### **« Aménagement BT Les Geneix »**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 31 200 € TTC.

L'estimation des dépenses de génie civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 750 € HT

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15/12/2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le SIEG du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de

50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à) 50 % de ce montant, soit :

$$7\,750 \text{ € HT} \times 0.50 = 3\,875 \text{ € HT}$$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Mme le Maire.
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 3 875 € HT et d'autoriser Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG
- de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### **Enfouissement ERDF - Convention de servitude**

En vue de travaux de dissimulation du réseau électrique dans le Bourg d'Orléat, le SIEG a confié l'exécution de travaux à Cegelec, notamment, la dépose de la ligne électrique aérienne, la pose d'un coffret type Borne Cibe encadré dans le mur de la parcelle cadastrées AH 77 et la pose de câbles sur façades pour la reprise des branchements.

Afin de pouvoir exécuter ces travaux, Cegelec nous a adressé une Convention de servitude pour les parcelles AH 34, 77 et 80 appartenant à la Commune.

Cette convention autorise le SIEG :

- à réaliser les aménagements nécessaires dans le cadre de l'enfouissement de la Basse Tension.
- à pénétrer sur lesdites parcelles en vue de la construction, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis chez les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude relative aux travaux d'enfouissement de la BT au Bourg d'Orléat pour les parcelles AH 34, 77 et 80 appartenant à la Commune.

#### **« Aménagement voie nouvelle - Lot Réseaux » - Avenant n°1**

Plusieurs modifications, avec une incidence financière, ont été introduites dans le marché « Aménagement voie nouvelle » - Lot Réseaux, à savoir :

Modification de la hauteur de la clôture et de la largeur du portail entourant le bassin de rétention ; surprofondeur du bassin de rétention, modification de la station de relèvement et du diamètre des tuyaux de refoulement EU et EP.

Ainsi, l'écart introduit par ces modifications est de +4 394.40 € HT, ce qui porte le montant du **Lot Réseaux à 101 703.40 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte les modifications financières introduites par l'avenant n° 1 au Lot Réseaux.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE TP et tout document afférent.

#### **Accueil de Loisirs - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'UFCV concernant la modification des tarifs de l'accueil de loisirs d'Orléat, pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés par l'UFCV concernant l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à savoir :

##### **A/ Tarifs pour les Orléatois**

| Tarifs               | Quotient 1<br>≤ 700 | Quotient 2<br>701 à 900 | Quotient 3<br>≥ 901 |
|----------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| ½ journée sans repas | 4.60 €              | 8.20 €                  | 9.40 €              |
| ½ journée avec repas | 6.80 €              | 10.20 €                 | 11.70 €             |
| Journée avec repas   | 7.50 €              | 12.60 €                 | 15.00 €             |

##### **B/ Forfait semaine Orléatois**

| Tarifs          | Quotient 1 | Quotient 2 | Quotient 3 |
|-----------------|------------|------------|------------|
| Forfait 5 jours | 34 €       | 56 €       | 70 €       |

##### **C/ Tarifs hors commune**

| Tarifs               | Quotient 1<br>≤ 700 | Quotient 2<br>701 à 900 | Quotient 3<br>≥ 901 |
|----------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| ½ journée sans repas | 4.60 €              | 9.00 €                  | 10.30 €             |
| ½ journée avec repas | 6.80 €              | 11.20 €                 | 12.90 €             |
| Journée avec repas   | 7.50 €              | 13.90 €                 | 16.50 €             |

#### **D/ Forfait semaine hors commune**

| Tarifs          | Quotient 1 | Quotient 2 | Quotient 3 |
|-----------------|------------|------------|------------|
| Forfait 5 jours | 34 €       | 61 €       | 75 €       |

#### **Accueil périscolaire - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'UFCV concernant la modification des tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés par l'UFCV concernant l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à savoir :

| Tarifs                                  | Quotient 1<br>≤ 500 | Quotient 2<br>de 501 à 850 | Quotient 3<br>≥ 851 |
|---|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Forfait Pass'âge                        | 5 €                 | 5 €                        | 5 €                 |
| Heure occasionnelle                     | 2.90 €              | 3.00 €                     | 3.10 €              |
| Forfait 1 <sup>er</sup> enfant          | 47 €                | 49 €                       | 51 €                |
| Forfait 2 <sup>ème</sup> enfant         | 30 €                | 33 €                       | 36 €                |
| Forfait 3 <sup>ème</sup> enfant et plus | 20 €                | 22 €                       | 24 €                |

Le forfait Pass'âge correspond à l'accès aux activités durant la pause méridienne. Il est à régler un fois par enfant, par année scolaire (période de septembre à août).

Le forfait correspond à un nombre d'heure illimité pour 2 mois de fréquentation les matins et soirs après l'école.

#### **Motion de soutien à la candidature de Paris et la France aux JO 2024**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Orléat est attachée ;

**Considérant** que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**Considérant**, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur al pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

**Considérant** que la commune d'Orléat souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

- EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

*Vote : 12 pour (dont 3 pouvoirs) et 2 abstentions*

#### **Budget Commune - Décision Modificative n° 1**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

| LIBELLE                                | FONCTIONNEMENT |         |          |         |
|--|----------------|---------|----------|---------|
|  | Dépenses       |         | Recettes |         |
|  | Art.           | Montant | Art.     | Montant |
| Titre annulés sur exercices antérieurs | 673            | +146 €  |          |         |
| Redevance des services périscolaires   |                |         | 7067     | +146 €  |

| INVESTISSEMENT                    |          |               |          |               |
|-----------------------------------|----------|---------------|----------|---------------|
| LIBELLE                           | Dépenses |               | Recettes |               |
|                                   | Art.     | Montant       | Art.     | Montant       |
| Restauration registres état-civil | 2316     | +251 €        |          |               |
| VRD Logements sociaux             | 2315-523 | +1 006 €      |          |               |
| Programme AdAP 2016               | 2313-535 | -6 896 €      |          |               |
| Enfouissement BT et FT Les Geneix | 2315-536 | +6 395 €      |          |               |
| Subventions du Département        |          |               | 1323     | +756 €        |
| <b>Total</b>                      |          | <b>+756 €</b> |          | <b>+756 €</b> |

Vote à l'unanimité.

### Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT        |          |              |          |              |
|-----------------------|----------|--------------|----------|--------------|
| LIBELLE               | Dépenses |              | Recettes |              |
|                       | Art.     | Montant      | Art.     | Montant      |
| VRD Logements sociaux | 2315-83  | +50 €        |          |              |
| Emprunt               |          |              | 1641     | +50 €        |
| <b>Total</b>          |          | <b>+50 €</b> |          | <b>+50 €</b> |

Vote à l'unanimité.

### III - INFORMATIONS

- **Courrier de Mme REBY Aude concernant l'utilisation de produits phytosanitaires.** Mme le Maire donne lecture de la « lettre ouverte » à l'assemblée ainsi que de la réponse faite à Mme REBY.

- **Institution d'un second bureau de vote.** Mme le Maire rappelle que lorsque l'électorat d'un bureau de vote atteint ou dépasse 1 200 électeurs, il convient de prévoir l'institution d'un bureau supplémentaire. À ce jour, la commune d'Orléat compte environ 1 700 électeurs et ne possède qu'un seul bureau de vote.

Compte-tenu de la progression du nombre d'électeurs et des difficultés constatées lors de précédents scrutins, les services de l'État invite Mme le Maire à créer un second bureau de vote afin d'assurer une organisation optimale des scrutins de 2017.

La Commission électorale doit se réunir le 05 juillet prochain afin de définir le périmètre de chacun des deux bureaux de vote (nord de la RD 85 et sud de la RD 85), sachant que physiquement les deux bureaux seront situés à la salle des fêtes René Cassin qui sera « divisée » en deux pour l'occasion.

### IV - QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h10.